

Secrétariat général

PAR COURRIEL

Québec, le 18 mai 2021

[REDACTED]

**OBJET : Réponse – Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. (dossier) : 6410/2021-42**

[REDACTED]

La présente est en réponse à votre demande d'accès aux documents datée du 23 avril 2021. Vous trouverez ci-dessous des éléments de réponses, directs ou indirects, pour chacun des points de votre demande :

1. « Documentation-science supportant les bienfaits et l'efficacité du port du masque obligatoire en tout temps à l'école pour les enfants de classe primaire; »

Réponse : L'Institut national de santé publique du Québec a produit pour le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un avis sur le port du couvre-visage au primaire et sur le port du masque médical au secondaire (6 janvier 2021) et un avis sur le port du masque médical au primaire (16 février 2021). Ces documents relèvent de la compétence du MSSS puisqu'ils ont été produits pour son compte et, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous référons à son responsable :

**Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Monsieur Daniel Desharnais, sous-ministre adjoint  
Direction générale de la coordination réseau et ministérielle  
et des affaires institutionnelles  
Édifice Catherine-De Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

Téléphone : 418 266-8864

Télécopieur : 418 266-7024

Courriel : [Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:Responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

...2

2. « Documentation-science supportant les bienfaits et l'efficacité du port du masque obligatoire en tout temps à l'école pour les enfants de classe secondaire; »

Réponse : Voir le point 1.

3. « Documentation-science démontrant que le port du masque prolongé (environ 7h par jour) n'a aucun risque pour la santé des enfants (5-17 ans) : oxygénation, effet sur la peau/cutanée, etc. ; »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

4. « Documentation-évaluation-étude démontrant les impacts psychologiques chez les enfants (5-17 ans) en lien avec les mesures mise en place dans les écoles; »

Réponse : Les documents suivants pourraient répondre en partie à ce point :

- Retour à l'école en temps de COVID-19 : focus sur les transitions scolaires (<https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/3058-retour-ecole-transitions-scolaires-covid19.pdf>);
  - Atténuation des impacts de la pandémie COVID-19 sur le développement des enfants âgés de 0 à 5 ans : adaptation des pratiques de santé publique auprès des familles et dans les milieux de vie (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3023-attenuation-impacts-enfants-0-5-ans-covid19>).
5. « Documentation démontrant que les enfants (5-17 ans) sont des vecteurs significatifs de la Covid. Quel niveau de contagion observé. »

Réponse : On ne peut caractériser la transmission en ce moment. Des travaux sont en cours. Voici deux références en lien avec ce point :

- COVID-19 : Immunité de groupe et retour des enfants à l'école et à la garderie (<https://www.inspq.qc.ca/publications/2983-immunite-groupe-covid19>);
  - Revue rapide de la littérature et données épidémiologiques provinciales de la COVID-19 parmi les jeunes âgés de moins de 18 ans (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3007-enfants-risques-infections-transmission-covid19>).
6. « Documentation-données démontrant que la Covid est dangereuse pour les enfants de moins de 17 ans ; »

Réponse : Voici une référence en lien avec ce point :

- Portrait de la COVID-19 parmi les enfants du Québec du 23 août 2020 au 20 mars 2021 (<https://www.inspq.qc.ca/publications/3134-portrait-enfants-covid19>)

7. « Documentation démontrant que le port du masque chez les enfants (5-17 ans) lors des activités physiques et sportives à l'école n'a aucun risque pour leur santé; »

Réponse : Voici une référence en lien avec ce point :

- COVID-19 : Port du masque ou du couvre-visage lors de la pratique d'une activité physique d'intensité modérée à élevée  
(<https://www.inspq.qc.ca/publications/3128-masque-activite-physique>)

8. « Documentation démontrant que le personnel enseignant est formé et a les connaissances afin de reconnaître et identifier tout problème physique et/ou psychologique qui pourrait survenir à un enfant dont la santé est affectée par le port du masque de façon prolongée; »

Réponse : L'Institut ne détient aucun document pour ce point.

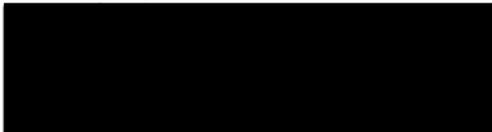
9. « Sur quel(s) document(s) repose la décision d'obliger les enfants du primaire à porter le masque en tout temps à l'école à compter du 8 mars. »

Réponse : Nous vous référons aux autorités décisionnelles, soit le ministère de l'Éducation et le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Vous trouverez ci-annexée une note explicative concernant l'exercice du droit de recours en révision devant la Commission d'accès à l'information.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,



**Julie Dostaler**  
**Secrétaire générale**

p. j. - Avis de recours

N/Réf. (correspondance) : 2021-7861